

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20231120-006

du 20 novembre 2023

n°006

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (46) : JM. AURIAULT, A. PICHON, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de de B. FONTAINE), T. TRIPHOSÉ, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, G. WIBAUX, E. BAILLY, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (16) : Antoine BRAGUIER donne pouvoir à Gérard PEROCHON

Cyril CIBERT donne pouvoir à Dominique CHAINE

Françoise MERY donne pouvoir à Yves TROUSSELLE

David CATHELIN donne pouvoir à Nathalie MARQUES-NAULEAU

Johnny BOISSON donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Maryse LAVRARD donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

Laurence RABUSSIÉ donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

Françoise BRAUD donne pouvoir à Michel FRESNEAU

Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Corine FARINEAU

Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Hubert PREHER

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Sophie GUÉGUEN donne pouvoir Jean-Claude BAUDRY

Lucien JUGÉ donne pouvoir à Michel DROIN

Yannick TARTARIN donne pouvoir à Hindeley MATTARD

EXCUSES (19) : J. ROY, P. BAZIN, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - Exercice 2024 - Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des déchets - Redevances, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'exécutif ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20231120-006

du 20 novembre 2023

n°006

page 2/2

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal, aux budgets annexes de l'immobilier économique et de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks,

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe des transports urbains,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des redevances déchets,

VU la délibération n° 5 du conseil communautaire du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023,

VU la délibération n° X du conseil communautaire du 20 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°1,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif 2024 est prévue en avril,

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut, par délibération, autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'ouvrir les crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent

Vote : Adopté à l'unanimité

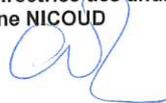
POUR : 61

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 P. BARAUDON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Détail des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
Budget PRINCIPAL

Opération	Chapitre	Article	BP 2023	BS 2023	DMS 2023	Budget voté 2023	Autorisation 2024
116 - Voirie d'intérêt communautaire	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	100 000	0	0	100 000	25 000
		Opération 116	100 000	0	0	100 000	25 000
119 - Renovation des gymnases	21	217314 - Bâtiments culturels et sportifs	150 000	0	0	150 000	37 500
119 - Renovation des gymnases	23	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	500 000	0	150 000	650 000	162 500
		Opération 119	650 000	0	150 000	800 000	200 000
120 - Travaux et équipements culturels	21	217311 - Bâtiments administratifs	70 000	0	0	70 000	17 500
120 - Travaux et équipements culturels	21	217314 - Bâtiments culturels et sportifs	30 000	0	0	30 000	7 500
		Opération 120	100 000	0	0	100 000	25 000
	20	2031 - Frais d'études	285 000	0	-10 000	275 000	68 750
	20	2033 - Frais d'insertion	4 200	0	0	4 200	1 050
	20	2051 - Concessions et droits similaires	40 500	0	0	40 500	10 125
		Chapitre 20	329 700	0	-10 000	319 700	79 925
	204	2041482 - Bâtiments et installations	50 000	0	0	50 000	12 500
	204	204182 - Bâtiments et installations	34 000	0	0	34 000	8 500
	204	20422 - Bâtiments et installations	958 000	0	0	958 000	239 500
	204	2046 - Attributions de compensation d'investissement	1 085 000	0	0	1 085 000	271 250
		Chapitre 204	2 127 000	0	0	2 127 000	531 750
	21	2118 - Autres terrains	60 500	0	0	60 500	15 125
	21	2128 - Autres agencements et aménagements	554 000	0	13 280	567 280	141 820
	21	2138 - Autres constructions	9 000	0	0	9 000	2 250
	21	21611 - Biens sous-jacents	5 200	0	0	5 200	1 300
	21	21622 - Dépenses ultérieures immobilisées	26 500	0	0	26 500	6 625
	21	21728 - Autres agencements et aménagements	35 000	0	0	35 000	8 750
	21	217314 - Bâtiments culturels et sportifs	35 000	0	0	35 000	8 750
	21	217318 - Autres bâtiments publics	138 000	0	0	138 000	34 500
	21	21735 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	45 000	0	0	45 000	11 250
	21	21738 - Autres constructions	208 070	0	0	208 070	52 018
	21	21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000	0	0	20 000	5 000
	21	21828 - Autres matériels de transport	997 220	0	0	997 220	249 305
	21	21838 - Autre matériel informatique	25 800	0	0	25 800	6 450
	21	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	60 500	0	0	60 500	15 125
	21	2188 - Autres	1 959 329	0	200 000	2 159 329	539 832
		Chapitre 21	4 179 119	0	213 280	4 392 399	1 098 100
	23	2313 - Constructions	507 000	0	-13 280	493 720	123 430
	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	20 000	0	0	20 000	5 000
	23	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	520 000	0	-150 000	370 000	92 500
		Chapitre 23	1 047 000	0	-163 280	883 720	220 930
			8 532 819	0	190 000	8 722 819	2 180 705

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

27 NOV 2023

ID : 086-2466043-20231120-CC_20231120_006-DE

S²LOA

Détail des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 Budget TRANSPORT

GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Chapitre	Article	BP 2023	BS 2023	DMS 2023	Budget voté 2023	Autorisation 2024
20	2031 - Frais d'études	20 000	0	0	20 000	5 000
	Chapitre 20	20 000	0	0	20 000	5 000
21	2153 - Installations à caractère spécifique	50 000	0	0	50 000	12 500
21	2156 - Matériel de transport d'exploitation	1 100 000	0	-51 850	1 048 150	262 038
21	2157 - Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels	100 000	0	0	100 000	25 000
	Chapitre 21	1 250 000	0	-51 850	1 198 150	299 538
23	2313 - Constructions	240 000	0	0	240 000	60 000
	Chapitre 23	240 000	0	0	240 000	60 000
		1 510 000	0	-51 850	1 458 150	364 538

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 22 NOV. 2023

ID : 086-248600413-20231120-CC_20231120_006-DE

SLOX

Détail des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
Budget IMMO ECO

Opération	Chapitre	Article	BP 2023	BS 2023	DMS 2023	Budget voté 2023	Autorisation 2024
21	2115 - Terrains bâtis		200 000	0	0	200 000	50 000
21	21321 - Immeubles de rapport		120 000	0	-30 000	90 000	22 500
21	2188 - Autres		50 000	0	0	50 000	12 500
	Chapitre 21		370 000	0	-30 000	340 000	85 000
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques		250 000	0	0	250 000	62 500
	Opération 700		620 000	0	-30 000	590 000	147 500